

**ARRETE N° 103/2024-PM/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RD70-RUE RAPHAËL DOUYERE – LE CHEMIN JEAN PAUL PAYET  
LE CHEMIN ANTONY PAYET  
DU 26 FEVRIER 2024 AU 26 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;

VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 13/02/2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD70-rue Raphaël Douyère, le chemin Jean Paul Payet, le chemin Antony Payet**, afin de permettre les travaux de curage de grilles d'eaux pluviales par l'ADAPEI ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 26 février 2024 au mardi 26 mars 2024, sauf week-ends, de 7h30 à 16h30, **la RD70-rue Raphaël Douyère, le chemin Jean Paul Payet, le chemin Antony Payet**, sont soumis aux prescriptions ci-après définie, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ADAPEI.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 13 février 2024

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHER  
Secrétaire Adjoint